Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE17CM111225-DE

Dinan Léhon

Affaire n°17 à l'ordre du jour Année 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre,

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente d'une parcelle située 21, rue des Fontaines

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La parcelle située 21 rue des Fontaines, d'une superficie d'environ 250 m², appartient au domaine privé de la Commune. Elle est constructible et classée en zone urbaine pavillonnaire (Uca). Elle correspond pour partie à la parcelle cadastrée section AO n°646 dont le bornage reste à réaliser.

Cette parcelle, dont les murs de clôture doivent être conservés, comprend également une petite construction appelée le cas échéant à être réhabilitée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE17CM111225-DE

Suite à la publication de l'offre de vente, sept propositions d'achat ont été reçues. Elles ont été examinées par une commission de sélection *ad hoc*, qui a retenu l'offre de Monsieur et Madame Saint-Félix, au prix de 40 000 euros. Les acquéreurs souhaitent y construire leur résidence principale d'une surface habitable de 130 m² (R+1) tout en réhabilitant la petite bâtisse existante.

Le financement du projet serait assuré par leurs fonds propres issus de la vente de leur habitation actuelle, complétés par un emprunt.

La viabilisation du terrain et les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs. Les frais de bornage seront partagés pour moitié entre les acquéreurs et la Ville.

* * *

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques du 14 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **DE CEDER** à Monsieur et Madame Saint-Félix ou à toutes autres personnes morales ou physiques qui s'y substitueraient, ladite parcelle, conformément au plan joint, au prix de 40 000 euros ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à conclure tous les actes se rapportant à cette vente, les frais d'acte correspondants étant à la charge des acquéreurs.

La recette en résultant sera intégrée au budget principal, section investissement - chapitre 024

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

